

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1165 fixant le prix de la tonne kilométrique pour le transport sur chameau.

n° 1165

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1946

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro
30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la nécessité du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prix de la tonne kilométrique pour un chameau de louage est fixé, à compter du 1er octobre 1916, à 10 lianes.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.